



TABLEAU DE GARANTIES 2025

LIMITES DE REMBOURSEMENTS **OPTION 2 - CONFORT** & SUR COMPLÉMENTAIRE

Nature des prestations

NATURE DES SOINS	LIMITES DE REMBOURSEMENTS		
	OPTION 2 CONFORT	SUR COMPLÉMENTAIRE 1	SUR COMPLÉMENTAIRE 2
HOSPITALISATION ⁽¹⁾			
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	100% FR		
FRAIS DE SÉJOUR POUR HOSPITALISATION MÉDICALE ET CHIRURGICALE	250% BR		
HONORAIRES ⁽²⁾			
Honoraires médicaux			
- Honoraires médicaux d'un médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	320% BR		
- Honoraires médicaux d'un médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée ou secteur non conventionné	200% BR	+100% BR	+200% BR
Honoraires paramédicaux	250% BR		
Forfait sur actes dits « lourds »	100% FR		
CHAMBRE PARTICULIÈRE (y compris maternité dans la limite de 5 jours)	100% FR limités à 75 Euros, par jour		
CHAMBRE PARTICULIÈRE en ambulatoire	100% FR limités à 55 Euros		
LIT D'ACCOMPAGNANT (enfant de moins de 16 ans et moins de 20 ans si handicapé, ou parent de plus de 70 ans)	100% FR limités à 60 Euros, par nuit		
TRANSPORT MÉDICAL	100% BR		
SOINS COURANTS			
HONORAIRES MÉDICAUX			
Consultations et visites médicales par un médecin généraliste ou spécialiste			
- Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	250% BR		
- Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	200% BR	+100% BR	+200% BR
Consultations et visites médicales par un professionnel médical non médecin			
- Chirurgien-dentiste	250% BR		
Actes de spécialités (K), actes techniques médicaux (ATM)			
- Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	250% BR		
- Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	200% BR	+100% BR	+200% BR
- Chirurgien-dentiste	250% BR		
Actes d'imagerie (ADI) – Actes d'échographie (ADE)			
- Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	250% BR		
- Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	200% BR	+100% BR	+200% BR
- Chirurgien-dentiste	250% BR		
HONORAIRES PARAMÉDICAUX			
Actes remboursés par la Sécurité sociale réalisés par des auxiliaires médicaux	200% BR		
ANALYSES & EXAMENS DE LABORATOIRE (y compris actes de prélèvements)	250% BR		
MÉDICAMENTS			
Médicaments, vaccins, substituts nicotiniques et préparations magistrales, remboursés par la Sécurité sociale	100% BR		
MATERIEL MÉDICAL			
Dispositifs médicaux (orthopédie, prothèse, petit appareillage) remboursés par la Sécurité sociale, hors optique et audiologie	420% BR (limité à 150% PMSS /an)		
SOINS COURANTS NON PRIS EN CHARGE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE			
Ostéodensitométrie non prise en charge par la Sécurité sociale	85 Euros, par an et par bénéficiaire		

LIMITES DE REMBOURSEMENTS **OPTION 2 - CONFORT & SUR COMPLÉMENTAIRE**

NATURE DES SOINS	LIMITES DE REMBOURSEMENTS		
	OPTION 2 CONFORT	SUR COMPLÉMENTAIRE 1	SUR COMPLÉMENTAIRE 2
BIEN ÊTRE ET PRÉVENTION			
<p><i>Dans la limite d'un plafond commun Médecines alternatives et Actes de prévention, par an et par bénéficiaire dont le montant est fixé à :</i></p> <p><i>Etant rappelé que ce plafond est conjoint pour la médecine douce et les médicaments et préparations magistrales, non remboursés par la Sécurité sociale.</i></p>		325 Euros	
<p>Médicaments et préparations magistrales, non remboursés par la Sécurité sociale (sur prescription médicale)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médicaments et préparations magistrales, non remboursés par la Sécurité sociale (sur prescription médicale) - Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale - Analyses biologiques non remboursées - Substituts nicotiques non remboursés par la Sécurité sociale 		55 Euros	
		175 Euros par an et par bénéficiaire	
		60 Euros par an et par bénéficiaire	
		55 Euros par an et par bénéficiaire	
<p>Séances d'OSTEOPATHIE, CHIROPRACTIE, ACUPUNCTURE, ETIOPATHE, NATUROPATHE, DIETETICIEN non prise en charge par la Sécurité sociale</p>		40 Euros, par séance, dans la limite de 6 séances, par an et par bénéficiaire pour l'ensemble du poste	
DENTAIRE			
<p>SOINS et PROTHÈSES 100% SANTÉ ⁽⁴⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prothèses fixes, couronnes transitoires, inlay-core - Prothèses amovibles définitives et transitoires, leurs actes de réparation et de suppléments ⁽⁴⁾ 		100% FR-MR limités aux HLF-MR	
		100% FR-MR limités aux HLF-MR	
<p>PLAFOND DENTAIRE par période de 12 mois glissés à compter de la date d'effet de l'adhésion</p> <p><i>Dans la limite du plafond dentaire, par an et par bénéficiaire, au titre des « PROTHÈSES ⁽³⁾ et uniquement pour les frais engagés dans le cadre du PANIER « RESTE A CHARGE MAITRISE » et du PANIER « TARIF LIBRE ».</i></p>		4 086 Euros	
<p>SOINS</p> <p>Soins dentaires (consultations médicales, soins conservateurs, actes d'imagerie dentaire, d'endodontie, de prophylaxie, de chirurgie dentaire, actes techniques médicaux)</p> <p>réalisés par un chirurgien-dentiste</p> <p>réalisés par un stomatologue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée - Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée 		250% BR	
		250% BR	
		200% BR	
<p>Actes d'inlays, onlays remboursés par la Sécurité sociale PANIER « RESTE A CHARGE MAITRISE » ⁽⁴⁾</p> <p>réalisés par un chirurgien-dentiste</p> <p>réalisés par un stomatologue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée - Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée <p>PANIER « TARIF LIBRE »</p> <p>réalisés par un chirurgien-dentiste</p> <p>réalisés par un stomatologue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée - Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée 		250% BR	
		250% BR	
		200% BR	
		250% BR	
		250% BR	
		200% BR	
<p>Actes de parodontologie remboursée par la Sécurité sociale</p> <p>réalisés par un chirurgien-dentiste</p> <p>réalisés par un stomatologue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecin signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée - Médecin non signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée 		370% BR	
		250% BR	
		200% BR	
<p>PROTHÈSES</p> <p>Prothèse dentaire remboursée par la Sécurité sociale PANIER « RESTE A CHARGE MAITRISE » ⁽⁴⁾</p> <p>PANIER « TARIF LIBRE »</p>		470% BR, limités aux HLF-MR	
		470% BR	

LIMITES DE REMBOURSEMENTS **OPTION 2 - CONFORT & SUR COMPLÉMENTAIRE**

NATURE DES SOINS	LIMITES DE REMBOURSEMENTS		
	OPTION 2 CONFORT	SUR COMPLÉMENTAIRE 1	SUR COMPLÉMENTAIRE 2
Supplément par dents visibles (incisives, canines et premières prémolaires) sur prothèses remboursées de type couronne	75 Euros, par dent		
Inlay-Core remboursé par la Sécurité sociale PANIER « RESTE A CHARGE MAITRISÉ » ⁽⁴⁾ PANIER « TARIF LIBRE »	470% BR, limités aux HLF-MR 470% BR		
Implantologie remboursée par la Sécurité sociale	470% BR		
ORTHODONTIE PRISE EN CHARGE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	400% BR dans la limite de 4 semestres		
SOINS ET ÉQUIPEMENTS NON PRIS EN CHARGE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE Prothèse dentaire non prise en charge par la Sécurité sociale ⁽⁵⁾ DENTS PROVISOIRES non remboursées Implantologie non prise en charge par la Sécurité sociale ⁽⁵⁾ (1 implant par an et par personne) Actes de parodontologie et endodontie non remboursée par la Sécurité sociale ⁽⁷⁾ Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale ⁽⁵⁾	15% PMSS, par dent 100 Euros par dent, dans la limite de 2 par an et par bénéficiaire 900 Euros 125 Euros par séance, dans la limite de 4 par an et par bénéficiaire 300% BR, reconstituée sur la base d'un TO90		
FRAIS D'OPTIQUE : Dans la limite de l'acquisition par le bénéficiaire d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, par période de 2 ans. Par exception, les cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu dans la liste mentionnée à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité sociale, notamment pour les enfants de moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue. Le montant des prestations peut s'entendre par équipement « verres + monture » avec une prise en charge de la monture au sein de l'équipement de Classe B limitée à 100 Euros. Est également prévue la prise en charge à hauteur des dépenses réelles, sous déduction des prestations de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO), limité au Prix Limite de Vente (PLV), sous déduction des prestations de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) de la prestation d'appairage pour des verres d'indices de réfraction différents et du supplément applicable pour les verres avec filtre dans les conditions définies par la liste prévue à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité sociale.			
ÉQUIPEMENTS 100% SANTÉ ⁽⁴⁾ Monture + Verres de Classe A Frais d'adaptation	100% FR-MR, limités aux PLV-MR 100% FR-MR, limités aux PLV-MR		
ÉQUIPEMENTS OPTIQUE DE CLASSE B Monture de Classe B Verres de Classe B Frais d'adaptation	100 Euros cf. grille optique ci-après 100% TM		
LENTILLES DE CONTACT ⁽⁶⁾ y compris jetables, remboursées ou non par la Sécurité sociale (sur prescription médicale) CHIRURGIE RÉFRACTIVE et IMPLANTS INTRAOCULAIRES posés à l'occasion de la cataracte, non pris en charge par la Sécurité sociale (pour chaque œil et par an)	385 Euros, par an et par bénéficiaire 400 Euros, par an et par bénéficiaire		
AIDES AUDITIVES : Dans la limite de l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans, par oreille.			
ÉQUIPEMENTS 100% SANTÉ ⁽⁴⁾ (dits de Classe I) APPAREIL DE CLASSE II ⁽⁷⁾ - bénéficiaire âgé de moins de 20 ans ou patient atteint de cécité - bénéficiaire âgé d'au moins 20 ans ALLOCATION RELATIVE AUX PILES AUTRES ACTES AUDIOPROTHETIQUES	100% FR-MR, limités au PLV-MR 320% BR 320% BR 100% TM 65 Euros		
AUTRES POSTES DE SOINS CURE THERMALE PRISE EN CHARGE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE			
GARANTIES ANNEXES TIERS PAYANT SANTÉ ASSISTANCE / ASSISTANCE TÉLÉCONSULTATION			
	GARANTIE ACCORDÉE GARANTIE ACCORDÉE (cf. document joint)		

LIMITES DE REMBOURSEMENTS **OPTION 2 - CONFORT & SUR COMPLÉMENTAIRE**
GRILLE OPTIQUE

HORS PANIER 100% SANTÉ	DANS LE RÉSEAU OPTIQUE ITELIS			HORS RÉSEAU OPTIQUE ITELIS			
	Niveau de correction (cf. détails en annexe)	Caractéristiques des verres Unifocaux organiques de marques exclusivement	Caractéristiques des verres Multifocaux organiques de marques exclusivement	Remboursement Incluant RO**	Caractéristiques des verres Unifocaux et Multifocaux	Verres Unifocal Remboursement* Incluant RO**	Verres Multifocal Remboursement* Incluant RO**
						Remboursements maximum	
Faible	Verre aminci • Traitement contre les rayures • Traitement antireflet, anti UV et anti lumière bleue nocive	Verre aminci • Traitement contre les rayures • Traitement antireflet, anti UV et anti lumière bleue nocive	Intégral	Variable selon l'opticien	60 €	120 €	
Modéré	• Epaisseur du verre optimisée en fonction de la monture • Verre aplani	• Epaisseur du verre optimisée en fonction de la monture • Verre progressifs sur-mesure			70 €	140 €	
Moyen	Verre très aminci • Traitement contre les rayures • Traitement antireflet, anti UV et anti lumière bleue nocive	Verre très aminci • Traitement contre les rayures • Traitement antireflet, anti UV et anti lumière bleue nocive			85 €	170 €	
Elevé	• Epaisseur du verre optimisée en fonction de la monture • Verre aplani	• Epaisseur du verre optimisée en fonction de la monture • Verre progressifs sur-mesure			100 €	200 €	
Très élevé	Verre ultra aminci • Traitement contre les rayures • Traitement antireflet, anti UV et anti lumière bleue nocive	Verre ultra aminci • Traitement contre les rayures • Traitement antireflet, anti UV et anti lumière bleue nocive			115 €	230 €	
	Monture jusqu'à 100 €			Monture	100 €		

*Par verre. ** Remboursement Obligatoire de l'Assurance Maladie

GRILLE DE CORRECTION

NIVEAU DE CORRECTION	SPHÈRE OU SPHÈRE + CYLINDRE		CYLINDRE
Faible	Sphère	De -2 à +2	0
	Sphère	De -2 à 0	De +0,25 à +4
	Sphère + Cylindre	De 0 à +2	Strictement supérieur à 0
Modéré	Sphère	De -4 à -2,25 ou de +2,25 à +4	0
	Sphère	De -4 à -2,25	De +0,25 à +4
	Sphère + Cylindre	De +2,25 à +4	Strictement supérieur à 0
Moyen	Sphère	De -6 à -4,25 ou de +4,25 à +6	0
	Sphère	De -6 à -4,25	De +0,25 à +4
	Sphère + Cylindre	De +4,25 à +6	Strictement supérieur à 0
Elevé	Sphère	De -8 à -6,25 ou de +6,25 à +8	0
	Sphère	De -8 à -6,25	De +0,25 à +4
	Sphère + Cylindre	De +6,25 à +8	Strictement supérieur à 0
Très Elevé	Sphère	Strictement inférieur à -8 ou strictement supérieur à +8	0
	Sphère	De -8 à 0	Strictement supérieur à +4
	Sphère	Strictement inférieur à -8	Strictement supérieur à 0
	Sphère + Cylindre	Strictement supérieur à +8	Strictement supérieur à 0

LIMITES DE REMBOURSEMENTS **OPTION 2 - CONFORT** & SUR COMPLÉMENTAIRE

TARIFS MENSUELS en Euros
*** Tarifs actuels :**

Ils sont valables pour les adultes jusqu'à 75 ans à la souscription par différence de millésimes.

**** Enfants :** jusqu'à 28 ans si études / enfant handicapé couvert / gratuité au 3^{ème} enfant.

TRANCHES AGE Tarif en âge à l'adhésion	OPTION 2 CONFORT	SUR COMPLÉMENTAIRE	SUR COMPLÉMENTAIRE 2
71 À 75 ANS	213.35 € □	18.94 € □	37.88 € □
66 À 70 ANS	190.39 € □	18.94 € □	37.88 € □
61 À 65 ANS	167.68 € □	16.75 € □	33.49 € □
56 À 60 ANS	142.33 € □	14.27 € □	28.54 € □
51 À 55 ANS	128.92 € □	12.97 € □	25.94 € □
46 À 50 ANS	117.00 € □	11.80 € □	23.59 € □
41 À 45 ANS	106.50 € □	10.72 € □	21.44 € □
36 À 40 ANS	96.96 € □	9.70 € □	19.41 € □
DE 18 À 35 ANS	88.06 € □	8.74 € □	17.48 € □
ENFANT À CHARGE ⁽⁸⁾	55.77 € □	5.15 € □	10.30 € □

LES TARIFS S'ENTENDENT PAR MOIS ET PAR PERSONNE HORS FRAIS DE PRÉLÈVEMENT (0,76€/MOIS)

- (1) Dans le cadre d'une hospitalisation, les suppléments tels que taxes, droits d'entrée, suppléments alimentaires, boissons, chauffage, éclairage, blanchissage, garde, téléphone, télévision et pourboires ne sont jamais remboursés par La Compagnie.
Les frais d'hospitalisation liés à l'accouchement sont pris en charge, y compris les frais de chambre particulière, dans les limites de remboursements définies ci-dessus.
 Les séjours en sanatorium ou en préventorium ou dans des établissements tels que aérium, maison de repos, maison d'enfants à caractère sanitaire, agréés par la Sécurité sociale sont compris dans la garantie.
 La participation forfaitaire de 24 Euros est prise en charge pour l'ensemble des frais intervenant au cours d'une hospitalisation dans un établissement de santé, lorsqu'il est effectué un acte thérapeutique ou un acte diagnostique dont la réalisation en établissement de santé est nécessaire à la sécurité des soins, affecté à un coefficient égal ou supérieur à 60 ou supérieur à 120 Euros.
- (2) Facturés en sus des frais de séjour, pour certains types d'établissements.
- (3) Sont concernés par l'application du plafond, la Prothèse dentaire, l'Inlay-Core et l'Implantologie, tous trois remboursés par la Sécurité sociale. Dans le cas où le plafond annuel serait atteint, les remboursements postérieurs s'effectueraient sur la base du Ticket Modérateur + 25% de la base de remboursement de la Sécurité sociale.
- (4) Tels que définis réglementairement.
- (5) Les actes dentaires correspondant à des actes hors Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP) ou à des actes ne respectant pas les dispositions de la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ne sont pas remboursés par La Compagnie.
- (6) Dans le cas où le plafond annuel serait atteint, les remboursements suivants s'effectueraient sur la base de 100% du Ticket modérateur.
- (7) Ces garanties s'appliquent aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans, dans la limite de 1700 Euros TTC par oreille (prestations de l'Assurance Maladie Obligatoire et Ticket Modérateur inclus) et selon les conditions précisées dans la liste prévue à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité sociale.
- (8) Enfant à charge - étudiant ou en recherche de premier emploi jusqu'au 31/12 des 26 ans de l'enfant - gratuité à compter du 3^{ème} enfant.